Département de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture 077-217703792-20240426-DEL-2024-35-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024

VILLE DE PROVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 26 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 26 avril à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, M. BENECH, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme ENAMA, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. MARCHAND Mme CAMUSET, conseillère municipale, par M. PERRINO M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON Mme DAMEME, conseillère municipale, par Mme MARTIN Mme HOTIN-LETANG, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX Mme MORIN, conseillère municipale, par Mme CANAPI
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme ENAMA

. Nombre de Conseillers en exercice :	
. Nombre de Conseillers présents :	
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	7.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 19.04.2024	

---0000000---

N° 2024.35

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 Le Maire expose au Conseil :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, L.5217-10-6;
- VU la délibération n° 2021.66 du 21 octobre 2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 01 janvier 2022;
- Considérant que lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le référentiel budgétaire et comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2022 et que par ce biais, la Ville de PROVINS a anticipé de deux années la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1^{er} janvier 2024;
- Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections;
- Considérant que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance;

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ➡ D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- □ De préciser que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du compte-rendu des délégations du Conseil Municipal exercées par le Maire.

Ainsi fait et délibéré, Pour expédition conforme,

Le Maire,

Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois

Acte déclaré exécutoire après affichage le 02.25 2024 Réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 02.05 2024

O- LAVENKA